

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

Accord cadre multi attributaires
et marches subséquents dans le
cadre du transport des sorties
pédagogiques, des sorties
culturelles

DELIBERATION:

Publiée le 27 juin 2025

Rendue exécutoire le 27 juin 2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 27 juin
2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 27 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 4 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

A/ Objet – La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents pour réaliser en transport collectif (bus) les sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des aînés âgés de 65 ans et plus, de la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Elle vise à sélectionner trois prestataires présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses. En application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre.

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Erquinghem-Lys - Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle - 59193 ERQUINGHEM LYS.

La consultation autorisée par délibération du Conseil Municipal N°20252603DEL9 en date du 26 mars 2025, est lancée sous forme de procédure adaptée.

B/ Economie Générale – Publicité et envoi du dossier de consultation- Le dossier de consultation, a été mis en ligne sur la plate de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE », sur le site de la commune le 25 avril 2025.

Un rappel de l'avis d'appel public a été fait à divers prestataires par courriel, le 19 mai 2025.

C/ Mode de Passation - Le marché est passé selon les termes d'une procédure adaptée. La durée du marché ou délai d'exécution est de trois ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 non reconductible. Les conditions d'obtention des renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique de la consultation ont été fixées dans le cahier des charges qui fait office de règlement de consultation (CCAP, CCTP).

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Approbation résultat marché des transports scolaires, P.2

L'accord-cadre indique que le nombre de sorties comptabilisés annuellement en 2021, pour les accueils de loisirs, les établissements scolaires, les aînés âgés de 65 ans et plus (dans le cadre des sorties culturelles, du voyage proposés par la commune), atteint une moyenne de 45 bus. Les bus utilisés ont une capacité d'accueil variant de 59 à 63 places. L'accord-cadre sera conclu avec trois opérateurs économiques au maximum. Selon l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, Les marchés subséquents se baseront sur le fondement de cet accord-cadre en fonction de la survenance des besoins dans les conditions définies dans le cahier des charges. Le candidat au titre du présent accord-cadre qui est retenu après mise en concurrence consécutive à la passation d'un marché subséquent (finalisation d'une sortie pédagogique scolaire, de loisirs, culturelle) sera informé par un courriel signé du pouvoir adjudicataire ou de son délégataire. La sélection des candidatures pour l'accord-cadre se fera à partir de la valeur technique de l'offre. Dans les marchés subséquents, c'est l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du détail des prix à fournir dans les bordereaux, qui sera retenue.

D/ Compte-rendu du déroulement de la procédure - Considérant la délibération adoptée lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le 24 mai 2020, Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Fort de cette décision, Monsieur le Maire fait publier sur la plate-forme d'annonces et de dématérialisation des marchés publics « SYNAPSE » le 25 avril 2025, l'avis d'appel public et le dossier de consultation. Au 30 mai 2025 date limite de remise des offres, les sociétés SLEMBROUCK et CATTEAU ont répondu.

E/ Conclusion –

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal confirme **à l'unanimité**, les choix des sociétés SLEMBROUCK et CATTEAU (sur les trois candidatures maximum à sélectionner).

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptable inhérentes à ces accords-cadres.

Les prestataires se verront notifier l'accord cadre correspondant, par voie électronique, à l'issue de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal 11 juin 2025.

En amont de chaque projet de sorties pédagogiques, de loisirs, des aînés, ces sociétés seront sollicitées pour la production d'un devis, selon les termes du marché subséquent.



Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

